

Compte-rendu de la réunion des délégués du personnel du 29 janvier 2015

Présents : JC Abry, J. Girodon, B. Martin.

Invitée : M. Decouz,

La réunion se tient au siège social à Ecully.

Une question : Sur quels critères et comment sont effectuées les affectations des salariés dans les collèges d'électeurs ?

Réponse de la Direction :

La répartition des salariés au sein des différents collèges :

Le code du travail fixe le nombre de collège mais laisse libre choix la répartition des salariés au sein des collèges : c'est un point qui est généralement négocié lors de la mise en place du protocole d'accord préélectoral.

En l'absence d'accord, les critères de répartitions du personnel entre les collèges sont : la nature des fonctions réellement effectuées par les intéressés (dispositions de la Convention Collective, ou accord d'entreprise applicable), une technicité avérée peut justifier un certain classement, le titre donné par l'employeur, les fonctions réellement exercées par un salarié...

Pour les élections partielles ; la répartition du personnel entre les 2 collèges est celle utilisée lors de la dernière élection, par le protocole d'accord préélectoral, toujours en vigueur.

1^{er} collège : ouvriers et employés (sachant que Centrale-Innovation n'emploie pas de personnel ouvriers).

2^{ème} collège : techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres (et les assimilés cadres).

Les délégués du personnel et la Direction de Centrale Innovation s'accordent sur le principe suivant : Lors de la prochaine négociation du protocole d'accord préélectoral qui fixe les modalités et répartition des salariés (pour les élections des représentants du personnel qui auront lieu fin 2015), il serait souhaitable de mieux répartir les salariés dans chaque collège, pour avoir une répartition plus équilibrée.

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 27 février 2015 à 15h00.

A Ecully, le 30 janvier 2015
Bénédicte MARTIN
Présidente du Directoire

